

COMMUNE de BARD

42600

A R R E T E du MAIRE

DESIGNATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES DE LA COMMUNE *ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE DU 17/12/2019*

Le Maire de la Commune de BARD,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, applicable au sein des États membres le 25 mai 2018,
- Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;
- Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;
- Vu la délibération n° 1 du conseil communautaire de Loire Forez agglomération du 11 décembre 2018, approuvant le rapport de mutualisation 2018, qui prévoit notamment la création d'un service commun de délégués à la protection des données,
- Vu la délibération n°6 du 20/05/2019 du conseil municipal décidant d'adhérer à ce service commun

Considérant qu'il convient de désigner le délégué à la protection des données de la COMMUNE DE BARD qui a notamment pour mission d'informer et conseiller le responsable de traitement des données ainsi que les employés concernés, de contrôler le respect du règlement européen et du droit national en matière de protection des données, de conseiller la structure sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et en vérifier l'exécution, de coopérer avec l'autorité de contrôle (CNIL) et être le point de contact de celle-ci,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Mr JAMES Sébastien, agent au sein du service commun de délégués à la protection des données, est désigné en qualité de délégué à la protection des données au sens des articles 37 à 39 du règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel du 27 avril 2016 susvisé.

ARTICLE 2 : Mr JAMES Sébastien exercera ses fonctions dans les conditions prévues aux articles 38 et 39 dudit règlement.

ARTICLE 3 : Les coordonnées du délégué à la protection des données sont les suivantes :

Tél. 04 26 24 72 16 - dpd@loireforez.fr
LOIRE-FOREZ agglomération
17 boulevard de la préfecture – CS 30211
42605 MONTBRISON cedex

ARTICLE 4 : Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- L'intéressée
- Monsieur le Président de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbrison,

Fait à BARD, le 1^{er} juillet 2022
Le Maire : Quentin PÂQUET

